



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale de l'enseignement scolaire

Mission éducation artistique et culturelle

D2023-003242

Affaire suivie par :

Perrine VIGROUX

Tél : 01 55 55 9515

Mél : perrine.vigroux@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la
démocratie culturelle

Sous-direction de la participation à la vie culturelle

D2023

Affaire suivie par :

Basma FADHLOUN

Tél : 01 40 15 84 50

Mél : basma.fadhoun@culture.gouv.fr

182 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Paris, le **18 AVR. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

La ministre de la culture

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs de région académique
Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

s/c de Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de région

Madame la vice –rectrice et messieurs les vice-recteurs ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ; les conseillères et conseillers action culturelle et territoriale auprès des directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles.

Objet : Lancement de la 8ème édition de *Création en cours*

Initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la jeune création, *Création en cours* est un programme national piloté par l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce programme d'éducation artistique et culturelle articule trois enjeux :

- le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes, issus principalement de l'Enseignement supérieur culture ;

PJ : Cahier des charges de *Création en cours*

- la transmission de l'acte créatif auprès des élèves, en lien avec le projet de l'artiste, dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle ;
- la présence artistique dans les territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et en Outre-mer.

Pour les jeunes artistes, *Création en cours* offre l'opportunité de développer un projet de création et de recherche et de le mettre en partage avec des élèves de CM1 et CM2 au sein d'une école, durant au moins 20 jours, consécutifs ou non. Cette résidence en école constitue, pour ces jeunes artistes, une expérience professionnelle dans les champs de la création et de la transmission. Dans le cadre de leur parcours de professionnalisation, ils bénéficient d'un accompagnement par les Ateliers Médicis et par les directions régionales des affaires culturelles.

Pour les élèves, *Création en cours* est un projet d'éducation à l'art et par l'art. La présence d'un artiste au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- une rencontre artistique de qualité
- une pratique individuelle ou collective
- l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Pour cette huitième édition du programme national *Création en cours*, ce sont **111 projets** portés par de jeunes artistes issus de tous les champs artistiques et toutes les esthétiques qui seront soutenus pour résider au sein d'une école entre janvier et juin 2024 et transmettre l'acte créatif auprès des élèves de CM1 et CM2, scolarisés en particulier dans les territoires ruraux, les quartiers de la politique de la ville et en Outre-mer.

Le cahier des charges de l'opération ci-joint est destiné aux écoles, afin qu'elles prennent connaissance des critères d'éligibilité. Les équipes intéressées par ces résidences pourront répondre à un appel à manifestation d'intérêt à partir de l'application dédiée à la généralisation de l'EAC (ADAGE) à compter du 11 avril 2023.

Le choix définitif des écoles répondant aux critères d'éligibilité, sur des territoires, est effectué par les DAAC, lesquels en assurent le pilotage académique, en prenant appui, sur les avis des DASEN et IEN et en concertation avec les DRAC.

La liste des écoles sélectionnées sera transmise par les DAAC entre le 10 mai et le 10 juin 2023 à la DGESCO (perrine.vigroux@education.gouv.fr), qui en informera les partenaires du programme au plus tard le 30 juin 2023.

Il est alors essentiel que les écoles sélectionnées, informées à partir de début septembre, actualisent leur projet sur ADAGE.

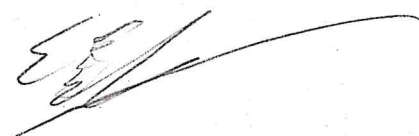
Après l'appariement des artistes et des écoles, les DRAC, en lien avec les Ateliers Médicis, accompagneront les artistes sélectionnés en :

- identifiant sur les territoires les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leurs projets de création que dans leurs projets de transmission auprès des scolaires ;
- favorisant la mise en relation avec les collectivités territoriales pouvant être partenaires du projet ;
- aidant les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- informant les artistes sur les différents dispositifs d'aide existants.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication pour assurer la réussite de cette huitième édition de *Création en cours*.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle



Noël CORBIN